



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Alexandre COTIC

Tél. : 03 89 24 84 60

[alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr](mailto:alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr)

### AUTORISATION de DESTRUCTION à TIR d'ESPÈCES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS 2023

#### N° 12

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut Rhin ;
- Vu la demande ci-jointe qui nous a été présentée.

#### Monsieur MONNIER Hervé

à l'adresse mentionnée : 44 impasse Pré Vaguet à 01460 BEARD GEOVREISSIAT  
en qualité de détenteur du droit de destruction et d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin,

est autorisé à **détruire à tir, uniquement de jour et dans les conditions fixées dans la réglementation mentionnée ci-dessus** les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sollicités dans sa demande et à s'adjointre pour ces destructions les tireurs dénombrés et déclarés détenteurs d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin, conformément à la demande présentée qui inventorie les espèces visées par la présente autorisation.

Pour le corbeau freux et la corneille noire, cette autorisation de destruction à tir est valable jusqu'au **30 juin 2023** en cas de dommages importants aux activités agricoles.

**IMPORTANT** : Un bilan des tirs des espèces autorisées sera transmis à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin avant le 25 août 2023.

Colmar, le 28 mars 2023

Le chef du bureau nature chasse forêt,



Sébastien SCHULTZ

Copie :

- M. les maires
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le délégué régional de l'office national des forêts
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Haut-Rhin

## ANNEXE 2

**Demande d'autorisation de destruction à tir  
des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts  
Périodes en 2023**

Demandeur :

Nom : MONNIER	Prénom : Herve
Adresse : 44 Impasse Pré Vaguet	01460 Béard Geovreissiat
Qualité (propriétaire, possesseur ou fermier) :	
Adresse mail : hervemonnier@live.fr	

Je demande la destruction à tir de(s) l'espèce(s) suivante(s) :

Groupes	Espèces	Périodes maximales de destruction à tir	Lieux : communes, lots, références cadastrales
1	<i>Chien Viverrin</i>	Du 02/02/2023 au 22/08/2023	Bantzenheim
1	<i>Raton Laveur</i>	Du 02/02/ 2023 au 22/08/ 2023	LOT N°2
1	<i>Ragondin, cité pour mémoire</i>	Toute l'année	357ha
1	<i>Rat Musqué, cité pour mémoire</i>	Toute l'année	Ottmarsheim
1	<i>Bernache du Canada</i>	Du 01/02/ 2023 au 31/03/ 2023	LOT N°1 et 2
2	<i>Corbeau Freux et corneille noire</i>	Du 02/02/ 2023 au 31/03/2023, (pas de formalités administratives)	214 ha et 236 ha  Plaines Champs Et près Pour l'ensemble
		Du 01/04/ 2023 au 10/06/2023, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	
		Jusqu'au 31/07/2023, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante	
2	<b>Renard :</b> uniquement sur les communes de Ribeauvillé, Bergheim, Guémar, Zellenberg, Beblenheim, Ostheim, Bennwihr, Houssen, Colmar, Grussenheim, Jebenheim, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Wickerschihr, Muntzenheim, Forstchihr, Andolsheim, Sundhoffen, Durrenentzen, Kunheim, Biesheim, Volgelsheim, Algolsheim, Obersaasheim	Du 01/03/ 2023 au 31/03/2023,	
		<b>Au-delà du 31 mars,</b> sur terrains consacrés à l'élevage avicole	

Suite aux dégâts ou dommages constatés :

Localisation (communes, lieux-dits, lots de chasse, sections, parcelles ...) et commentaires :
--

## Protection des cultures, faune et flore

Je demande à m'adjoindre pour ces destructions de 8 tireurs<sup>(1)</sup>. Chaque tireur devra être porteur, lors de son intervention sur le terrain, d'une copie de l'autorisation préfectorale de destruction à tir accordée au détenteur du droit de destruction.

<sup>(1)</sup> préciser le nombre

Sous réserve d'obtenir l'autorisation de destruction à tir de ces animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

- je procéderai personnellement à ces opérations<sup>(1)</sup> ;
- j'y ferai procéder en ma présence<sup>(1)</sup> ;
- je délèguerai par écrit le droit d'y procéder à la personne ou aux personnes nommément désignées dans la délégation que je joins à la présente demande<sup>(1)</sup>.

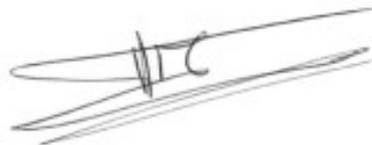
<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

Je déclare avoir vérifié que chaque tireur soit détenteur du permis de chasser valide dans le département du Haut-Rhin.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

A. Beard-Geovreissiat....., le .....27 mars 2023.....

Signature :



**Demande à transmettre à :**

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin  
3 rue Fleischhauer  
Cité administrative - Bâtiment Tour  
68026 COLMAR Cedex  
Courrier électronique : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr